

Date de dépôt: 5 avril 2006  
Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat**  
à l'interpellation urgente écrite de M. Guy Mettan : Flux financiers  
entre l'Etat et les communes

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

***Flux financiers entre l'Etat et les communes***

*Il existe de nombreux types de mouvements financiers entre l'Etat et les communes genevoises. L'Etat octroie en particulier des subventions aux communes pour toutes sortes de projets. Ces subventions découlent de l'application de lois, de règlements ou sont décidées d'une manière ponctuelle. Les montants totaux doivent être visibles dans les comptes de l'Etat. Il est donc indispensable d'avoir une vision claire et chiffrée de l'ensemble des flux financiers entre l'Etat et les communes, et cela en particulier dans les domaines suivants :*

- *Les subventions pour la construction ou la rénovation des écoles primaires ;*
- *Les subventions pour l'assainissement des eaux par le biais d'un fonds ;*
- *Les subventions pour les énergies renouvelables et les économies d'énergie;*
- *Les subventions au réseau hydraulique de lutte contre l'incendie ;*
- *Les subventions pour la protection civile ;*
- *Les subventions pour la gestion des déchets ;*

- *Les subventions pour les travaux d'entretien des routes communales principales ;*
- *Les subventions pour la gestion de la forêt ;*
- *Les subventions aux structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial ;*
- *Les subventions ponctuelles.*

*Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à cette question à sa plus proche convenance.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

La réponse à cette motion nécessite non seulement une analyse des données existantes, mais aussi de nombreuses recherches dans la comptabilité de l'Etat et dans celles de l'ensemble des communes. Par ailleurs, les départements concernés par les domaines mentionnés par l'interpellant doivent aussi être associés à cette recherche afin d'être certain de ne pas oublier des flux entre l'Etat et les communes. Une analyse exhaustive doit donc être effectuée que le temps imparti au Conseil d'Etat, dans le cadre d'une interpellation urgente, ne permet pas de mener.

Pour exemple, les natures 352, 362, 372, 452, 462, 472 pour le fonctionnement et les natures 552, 562, 652, 662 pour les investissements sont dévolues aux communes. Néanmoins, suite à une première analyse avec le département du territoire, pour ne citer que celui-ci, il apparaît que d'autres natures que celles mentionnées ci-dessus sont utilisées pour recenser certain flux entre l'Etat et les communes. Une simple extraction de la comptabilité de l'Etat ne permet donc pas de garantir une réponse exhaustive à l'interpellation. D'où la nécessité d'associer tous les départements et les communes.

Enfin, il convient de rappeler que dans le cadre du groupe de travail Etat - Communes, deux sous-groupes de travail ont été mis sur pied. Le premier est chargé de réfléchir aux transferts de compétences, le deuxième a pour mission de travailler sur la refonte de la péréquation intercommunale. A ce titre, lors de la dernière séance de coordination Etat - Communes du 20 mars 2006, il a été confirmé que le sous-groupe chargé de travailler sur la refonte de la péréquation intercommunale devait faire un bilan de la péréquation à ce jour, d'une part, et faire des propositions pour de nouvelles réflexions sur la péréquation, d'autre part. Cette démarche doit conduire à l'élaboration d'un rapport complet portant sur le bilan de la péréquation et l'ensemble des flux

entre l'Etat et les communes pour le 30 juin 2006. Ce délai a été fixé compte tenu des efforts à fournir pour élaborer ce dossier. A l'issue de ce processus, le Conseil d'Etat sera en mesure de répondre à l'ensemble des questions posées par l'interpellant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger